



DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE
2025-PM-AR-195

**ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELoup LES VIGNES**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 3 novembre 2025 par le directeur de l'école Pasteur de Chanteloup-les-Vignes pour l'organisation d'une chorale,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire les places de stationnement sur le parking de la mairie pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Mardi 16 décembre 2025 de 8h00 jusqu'à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur neuf places de stationnement du parking de la mairie, donnant accès à l'entrée de l'école Pasteur. Cette interdiction exclut les trois places situées à droite en entrant dans le parking.

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 9 décembre 2025.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Maire Adjoint



François LONGEAULT